



RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1981 B 00212

Numéro SIREN : 321 057 978

Nom ou dénomination : URBAINE DE TRAVAUX

Ce dépôt a été enregistré le 30/06/2014 sous le numéro de dépôt 7967

81B 212

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 30 JUIN 2014
	Numéro : A 7967

URBAINE DE TRAVAUX
Société par actions simplifiée au capital de 2 000 000 euros
Siège social : 2 avenue du Général de Gaulle, 91170 VIRY CHATILLON
321 057 978 RCS EVRY

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 MARS 2014**

Le 31 mars 2014,
A 11 heures 30,

Les associés de la société URBAINE DE TRAVAUX se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 2 avenue du Général de Gaulle 91170 VIRY CHATILLON, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard LECLERCQ, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Olivier LESUR est désigné comme secrétaire.

Monsieur Gérard Pommier, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 99 997 actions sur les 100 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins le quart des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2013,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Rapport de gestion du Conseil d'administration,
- ✓ Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- ✓ Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2013 et quitus au Conseil d'administration,
- ✓ Affectation du résultat de l'exercice,
- ✓ Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- ✓ Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux administrateurs,
- ✓ Proposition de nomination d'un nouvel administrateur,
- ✓ Proposition de nomination d'un second commissaire aux comptes titulaire et d'un second commissaire aux comptes suppléant,
- ✓ Questions diverses,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Conseil d'administration et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 62 502 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 4 807 174,24 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	4 807 174,24 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	9 305,74 euros =====
Pour former un bénéfice distribuable de	4 816 479,98 euros
A titre de dividendes	4 800 000,00 euros
Soit 48,00 euros par action	
Le solde	16 479,98 euros

Affecté en totalité au compte "report à nouveau".

Le dividende sera mis en paiement à compter du 7 Avril 2014.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2013 éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 4 400,00 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2013 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 3 995 600 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercices	Dividendes	Abattements	Sans Abattements
30 septembre 2012	4 000 000 €		
30 septembre 2011	3 700 000 €	4 070 €	3 695 930 €
30 septembre 2010	2 700 000 €	2 970 €	2 697 030 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux administrateurs, à titre de jetons de présence, au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2013, la somme de 16 000 euros. Cette somme sera à répartir entre les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'adjoindre un membre du Conseil d'administration supplémentaire aux membres actuellement en fonction.

Elle nomme en conséquence, en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration, pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé :

- **Monsieur Jean-Claude FAYAT, né le 23 octobre 1958 à Libourne (33), demeurant à BORDEAUX (33000), 112 Boulevard George V.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer :

- **La Société DUPOUY ET ASSOCIES, Société par Actions Simplifiée au capital de 252 500 euros, dont le siège social est 6-8 Avenue des Satellites, Parc Sextant, 33185 Le HAILLAN, en qualité de co-commissaires aux comptes titulaire,**

- **Madame Jordan MAYE**, née le 10 mars 1977 à Libourne (33), domiciliée 6-8 Avenue des Satellites, Parc Sextant, 33185 Le HAILLAN, en **qualité de co-commissaire aux comptes suppléant**,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le secrétaire